



CIRCULAIRE N° 00851

DU 17/05/2004

Objet : Nouvelles règles concernant le transport scolaire des élèves âgés de moins de 12 ans

Réseaux : Tous

Niveaux et services : *Fond et Sec Spéc*

- A Monsieur le Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'Enseignement,
- Aux Pouvoirs Organisateurs des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française,
- Aux Directions des écoles fondamentales et secondaires spéciales organisées et subventionnées par la Communauté française.

POUR INFORMATION:

- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes belges ;
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes ;
- Au Conseil permanent de l'enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique ;
- Aux associations de parents,
- Aux organisations syndicales,
- Aux membres du service d'Inspection,
- Au service de vérification.

Autorités : Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

Signataire(s) : Pierre HAZETTE

Gestionnaires : Cabinet du Ministre – cellule enseignement spécial

Personnes – ressources : Gaëtan LACROIX (02/210.56.90) et Cathy SOUDANT (02/213.17.62)

Mots-clés : Transport scolaire

Duplicata :

J'attire votre attention sur le fait qu'à partir du 1^{er} septembre 2005, pour les autobus affectés au transport scolaire, reconnaissables au signal 39bis (signal carré sur lequel figurent une fillette et un garçonnet) apposé sur le côté gauche à l'avant et à l'arrière du véhicule, les enfants en dessous de 12 ans ne pourront plus être comptés pour 2/3. Concrètement, cela signifie qu'à partir de cette date, il n'est plus autorisé, dans le bus de transport scolaire, de placer trois enfants de moins de 12 ans sur un siège prévu pour deux personnes.

Cela a pour conséquence qu'à partir du 1^{er} septembre 2005, il ne pourra plus y avoir qu'un enfant par siège. Le principe 1 enfant / 1 siège impliquera que chaque enfant devra porter la ceinture de sécurité dans les bus où c'est possible, ce qui contribuera à un renforcement de leur sécurité.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la stricte exécution de cette mesure.

Pierre HAZETTE